



novembre 2016

LOT ET GARONNE

Informez-nous de la situation médicale de votre commune ?

Suite à notre forum du 05 novembre 2016 sur Les médecins ruraux (voir compte rendu en suivant), nous souhaitons poursuivre notre travail et permettre ensemble le rétablissement d'une médecine de qualité et de proximité.

Pour cela nous avons besoin de votre témoignage.

Cela peut aussi nous aider à vous mettre en contact avec ceux des intervenants, présents à notre forum, qui pourraient vous aider.

Merci de vos retours à l'adresse mail suivante : amr47@orange.fr, et merci à ceux qui l'ont déjà fait.

ÉTATS GÉNÉREUX AMR47

"Où sont nos médecins ruraux "



Les États Généraux de la Ruralité du Lot et Garonne ont eu lieu le 05 novembre dernier à St Laurent en présence de 80 participants. Le thème "Où sont les médecins ruraux ?" est un choix des adhérents de l'Association des Maires Ruraux du Lot et Garonne.

En Nouvelle Aquitaine, le département du Lot et Garonne clignote en rouge avec 257 médecins généralistes pour 344 000 habitants...

Inutile, hélas de préciser que les 14 villes de plus de 4000 habitants du département et leur périphérie concentrent les cabinets médicaux de généralistes et de spécialistes, laissant les campagnes exsangues de médecins. Pour ceux y qui exercent, l'âge de la retraite se profile. Les solutions mise en place (MSP notamment) si elles rassemblent beaucoup de professions paramédicales peinent à convaincre les médecins généralistes et spécialistes. Les aires d'implantation ne sont pas toujours judicieuses, favorisant encore une concentration de l'offre médicale dans un bourg-centre alors que les patients se répartissent sur tout le territoire.



Guy Clua, président AMR47

Certains territoires font face non seulement à une pénurie de médecins généralistes mais aussi d'ophtalmologistes et surtout de dentistes.



R. Onaisi, ISNAR-IMG, M. Combier CSMF,
JC Larrieu médecin généraliste MSP, E. Clavel
médecin généraliste, centre 15.

Lors de ces Etats GénérEux tous les acteurs de la santé en Lot et Garonne se sont retrouvés autour de la table (médecins généralistes, élus, syndicats de médecins et d'internes, représentants de l'ARS et de la Coddem, représentants de la télémédecine). Force est de constater, aux vues de la densité des échanges, que tous ces partenaires potentiels n'ont que trop rarement l'occasion de se rencontrer, ensemble, autour de la même table. Il nous semble indispensable d'en proposer un.

Ces Etats GénérEux ont bénéficié d'une très bonne écoute de la part de chacun des intervenants et d'une réelle objectivité aussi de la part des fonctionnaires de l'ARS et de la Coddem.

Si les Maisons de Santé Pluridisciplinaire peuvent être une solution, leurs lieux d'implantation et leur réussite posent question. De plus les médecins ne semblent pas répondre présents systématiquement. Trop souvent imposées, parfois construites avant même qu'il n'y ait de médecins concernés, beaucoup de MSP sont aujourd'hui à la recherche de praticiens. La pénurie de médecin persiste, elle a juste été déplacée. Les MSP qui fonctionnent sont celles qui ont fait l'objet d'un véritable projet de territoire et d'une concertation soutenue entre les différents médecins intéressés et les élus. **Territoire** est le mot clé.



JM. Berchon, maire, médecin généraliste, initiateur PAÏS
Ch. Petchot-Bacqué, président Com. Com du Pays de
Nay, initiateur PAÏS.

Ainsi le territoire est-il au cœur du projet PAÏS (Plateforme Alternative Innovante en Santé), initié dans la CC du Pays de Nay en Pyrénées Atlantiques. Il s'agit d'une mutualisation hors sol des cabinets de santé (secrétariat, logiciel commun, permanence à tour de rôle pour les soins imprévus). 3 ans de travail (réflexions, études, concertation, mise en œuvre) ont été nécessaires à la mise en place du dispositif. Ce projet

est issu des élus locaux, anticipant la disparition de l'offre médicale. Ils y ont conviés les 24 médecins encore présents sur le territoire, ainsi que de l'hôpital de Pau.

Cette mutualisation virtuelle correspond mieux au territoire et au souhait de la CC du Pays de Nay qu'une MSP.

Le manque de stage obligatoire en ambulatoire pour les internes en médecine générale est aussi un grave contre-sens. Si cela semble vouloir changer, encore faut-il des médecins généralistes maitres de stages universitaires en campagne pour les accueillir. Les élus ruraux doivent promouvoir leur territoire et convaincre les médecins encore en place de devenir maitre de stage. De même la mise à disposition de logements lors de stages facilite l'arrivée des jeunes internes. Montrer la richesse de son territoire, le faire visiter, le faire connaître fait aussi partie de l'accueil des jeunes médecins. Lorsqu'un médecin s'installe après 10 ans d'études, il n'arrive jamais seul. Sa famille l'accompagne et ne s'installera que sur un territoire dynamique offrant qualité de vie et travail...



E. MORIVAL, délégué départemental de
l'ARS

La télémedecine a aussi été évoquée. Mais là encore le projet de territoire est central. L'installation d'une station de consultation ne peut se faire qu'en collaboration avec les médecins et professions paramédicales présentes sur le territoire...

La question des territoires qui n'ont déjà plus de médecins reste posée. C'est dans ce cadre que sont évoquées par les élus ruraux des mesures coercitives pour obliger les médecins généralistes à s'installer dans nos campagnes. Cela peut-il être un levier d'action urgente ?



J. Cinqualbre, Hopimédical, S. Baudino H4D

Si les médecins présents le rejettent, beaucoup des élus présents pensent que cela peut freiner la désertification mais n'encouragera pas de toute façon l'installation définitive.

Les États Généraux se sont clos sur la nécessité de les poursuivre... et d'entamer un travail de territoire avec les acteurs présents.

Suite à ces États Généraux, l'AMR47 a recontacté les différents participants au forum. Nous leur demandons de nous transmettre un constat de la situation médicale de leur commune. Nous souhaitons d'une part diffuser les solutions de terrain qui sont efficaces mais aussi transmettre à qui de droit les demandes des communes en difficulté.

La réalité de ces échanges a fait ressortir qu'il faut d'abord anticiper et travailler en amont avec tous les acteurs du territoire. Nous souhaitons donc à moyen terme rassembler de nouveau les différents intervenants afin de travailler ensemble à rétablir une offre médicale satisfaisante et performante dans le Lot et Garonne.

Nous remercions chaleureusement chacun des maires présents de leur participation à ce forum. Vous avez contribué par vos témoignages et vos prises de paroles à la richesse de cette matinée et à la création d'un lien constructif entre chaque acteur représenté. Le travail se poursuit.

AMRF national

EN BREF

Budget 2017. L'AMRF a rencontré les parlementaires afin de défendre les amendements au projet de loi de finances au sujet de la DETR, de la DSR, du FPIC, du FSIL et bien sûr de la réforme de la DGF de la baisse des crédits de l'agence de l'eau.

Etats généraux de la ruralité. Maires, prenez la parole ! Dans votre département ou directement, contribuez à l'initiative et l'appel à contribution pour « offrir un avenir à nos campagnes. Tout sur www.amrf.fr

Le Pouvoir des Campagnes

Le Hors-série de la revue Village, intitulé Le pouvoir des campagnes, réalisé avec l'AMRF est en kiosque. Il contient [18 propositions](#) et porte un message d'espoir. 18 associations, qui partagent cette passion commune pour la ruralité, ont répondu à cet appel à écrire le futur. Elles adressent ensemble un appel au pays, à ses dirigeants, à ses citoyens et invitent à écrire des pages engagées, comme un démenti cinglant à ceux qui disent que la ruralité est morte.

En kiosque (gratuit pour les adhérents via vos AMR)

Motions

Le Congrès annuel des maires ruraux s'est déroulé les 8 et 9 octobre à Saint-Vincent de Boisset, dans la Loire. A cette occasion, les élus ruraux ont adopté deux motions. L'une porte sur l'école rurale, l'autre sur les finances :

[Motion sur l'école rurale](#)

[Motion sur les finances](#)

Deux autres sujets majeurs, la santé et l'intercommunalité avec la création d'une Commission. Pour s'y inscrire : intercommunalite-choisie@amrf.fr

Financement du DIF par 1% du montant perçu des indemnités

Deux décrets relatifs aux modalités d'application du DIF (droit individuel à la formation) des élus locaux et au montant de la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le fonctionnement de ce DIF sont parus au JO du 30 juin 2016.

[Suite de l'article](#)

Consultation des élus locaux

La délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation organise une consultation ouverte dans le cadre d'un rapport d'informations sur l'évolution des missions assurées par les services déconcentrés de l'Etat au profit des collectivités territoriales. Cette consultation porte sur l'incidence des réformes des services déconcentrés de l'Etat sur les collectivités territoriales, les difficultés que les élus locaux pourraient observer ou anticiper, ainsi que leurs attentes à l'égard de l'Etat et de ses services. Les élus locaux peuvent participer avant le 4 novembre [en cliquant sur ce lien](#).

Accessibilité - Amendes à venir ?

Comme l'indique la réponse ministérielle: « **Si malgré les aides financières disponibles et les dérogations prévues par l'ordonnance précitée la commune ne respecte pas les nouvelles dispositions législatives et réglementaires, plusieurs sanctions sont prévues à différentes étapes de la procédure** (retard du dépôt de l'Ad'AP, non transmission des documents de suivi, non respect des engagements de travaux figurant dans l'Ad'AP, absence de tout commencement d'exécution...). En fonction du manquement constaté et de sa gravité, la commune peut se voir sanctionnée **par une amende forfaitaire** de 1 500 à 5 000 euros ou une réduction de la durée maximale prévue à l'article L. 111-7-6 pour l'agenda d'accessibilité programmée à hauteur du nombre de mois de retard. Elle peut également faire l'objet d'une procédure de carence par le représentant de l'Etat pouvant aboutir la constitution d'une provision comptable correspondant au montant des travaux non réalisés sur la ou les périodes achevées, jusqu'à l'abrogation de la décision validant l'Ad'AP. »

[Article L 111-7-10](#)

QUESTION A

Pharmacie et absurdie

Anne Houy, maire de Régusse, dans le Var

Nous vous avons déjà contacté en 2014, suite à une procédure que vous aviez engagée vis-à-vis de l'Europe pour pouvoir installer une pharmacie sur votre commune. Où en êtes-vous aujourd'hui ?

Anne Houy, maire de Régusse : Nous n'avons pas de nouvelles de notre recours européen. Au niveau national, nous avons eu un avis favorable en novembre 2014 pour le transfert d'une pharmacie de Marignane sur notre commune. Mais la pharmacie d'un village voisin a déposé un recours au ministère de la Santé. La décision de l'ARS a donc été annulée par la ministre en mars 2015 parce que nous n'avons pas 2500 habitants mentionnés au Journal Officiel. Pourtant lors du dernier recensement en janvier 2016, on comptait 2611 habitants. L'Insee a validé ce nombre en juillet. Mais pour la publication au Journal Officiel, on nous dit qu'il faut attendre trois ans. Et quand on essaie de

demander quels sont leurs méthodes de calcul, on n'obtient aucune explication. Nous voulons juste que l'INSEE publie le dernier recensement au JO pour pouvoir enfin installer une pharmacie. Quand j'avais 20 ans, je me battais pour le droit des femmes, et aujourd'hui, je me bats pour l'ouverture d'une pharmacie, ça paraît aberrant.

L'ARS doit de nouveau rendre un avis en octobre. Si elle refuse, on va faire du raffut.

AGENDA PARLEMENTAIRE

ASSEMBLEE NATIONALE

A partir du 2 novembre : discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2017

3 novembre : Suite de la discussion de la seconde partie du projet de loi de finances pour 2017 : Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales

SENAT

2 novembre : Explications de vote des groupes sur la proposition de loi portant accélération des procédures et stabilisation du droit de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement ([texte de la commission, n° 21, 2016-2017](#))

2 novembre : Scrutin public solennel, en salle des Conférences, sur la proposition de loi portant accélération des procédures et stabilisation du droit de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement

4 novembre : suite des nouvelles lectures du projet de loi relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

23 novembre : suite de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional ([texte de la commission, n° 52, 2016-2017](#))

AGENDA AMRF – novembre 2016

- 5 – Assemblée générale des Maires ruraux du Var
- 5 – Etats GénérEux des Maires ruraux du Lot et Garonne sur la santé
- 7 et 8 – Etats Généraux des Pôles territoriaux et des pays
- 9 – Etats GénérEux des Maires ruraux de l'Allier
- 9 - Etats GénérEux Maires ruraux de la Haute-Saône
- 15 – Commission nationale EcoQuartier (Dominique Dhumeaux, vice président AMRF)
- 16 – Rencontre avec le sénateur du Gers sur une proposition de loi « ruralité »
- 19 – Assemblée générale des Maires ruraux de la Savoie
- 19 – Assemblée générale des Maires ruraux de la Sarthe
- 22 – Réunion des AMR du Grand Est
- 23 – Rencontre avec le Commissaire général à l'égalité des territoires
- 24 – Journées de l'ingénierie territoriale en Rhône-Alpes (Cédric Szabo, directeur AMRF)
- 25 – Colloque Collectif Ville-Campagne
- 26 – Etats GénérEux des Maires ruraux de la Seine Maritime
- 26 – Etats GénérEux des Maires ruraux de l'Yonne

Le transfert de la compétence « urbanisme » à l'intercommunalité

La [loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014](#) prévoit le transfert de plein droit de la compétence PLU intercommunal (PLUI) dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017.

La « minorité de blocage »

Toutefois, les conseils municipaux des communes membres de communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas déjà transféré la compétence PLUI ont la possibilité de s'opposer à ce transfert. *Issue de l'article 136 de la loi ALUR, la « minorité de blocage » permet en effet à 25% au moins des communes représentant au moins 20% de la population d'un EPCI à fiscalité propre de s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU à la communauté, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017.*

Au lien suivant, vous trouverez un [modèle de délibération](#) à envoyer 3 mois avant le 27 mars 2016, c'est-à-dire à compter du 26 décembre 2016 (et non par anticipation, sinon la délibération risque de ne pas être prise en compte).

Un dispositif en danger ?

Cette « minorité de blocage », fortement souhaitée par les maires ruraux, avait déjà été menacée lors des discussions parlementaires autour du projet de loi ALUR. Une fois adopté, ce dispositif avait été une nouvelle fois attaqué – en vain – dans le cadre de l'examen du projet de loi NOTRe du 7 août 2015.

Aujourd'hui, c'est un nouveau texte qui semble vouloir approcher cette disposition. Le projet de loi *relatif à l'Egalité et à la Citoyenneté* (au 10° du I de son article 33) envisage d'autoriser le Gouvernement à légiférer par ordonnance sur « les conditions dans lesquelles : – les communes qui n'avaient pas transféré cette compétence avant la fusion pourront faire valoir leur opposition à l'exercice immédiat de la compétence par le nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion ».

La faculté, pour le pouvoir exécutif, de définir les conditions de l'opposition des communes contient en elle-même l'éventualité de la remise en cause du dispositif. Le Président de l'AMRF a déjà interpellé par courrier certains Parlementaires. Le 4 octobre prochain, l'examen du texte débutera au Sénat, en séance publique. A suivre...

QUESTION JURIDIQUE

Comment devront s'articuler l'exercice des compétences Eau et Assainissement et les modifications intercommunales ?

Il existe une possible confusion sur les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement, lorsqu'on lit successivement l'article 64 et l'article 68 de la loi NOTRe.

L'[article 68 de la loi NOTRe](#) du 7 août 2015 prévoit que « les EPCI à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences (...) avant le 1er janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018 ».

En parallèle, la même loi précise, en son [article 64](#), que les compétences relatives à l'Eau et à l'Assainissement deviendront optionnelles à partir de 2018, puis seront obligatoires en 2020.

Or, l'article 68 ne précise pas que les deux compétences visées le sont en tant que compétences optionnelles, puisqu'il ne les distingue pas des autres compétences qui seront obligatoires à partir du 1er janvier 2017.

Un problème de cohérence entre ces deux articles se posait donc, auquel le Ministère de la ruralité a répondu, dans une [réponse ministérielle du 25 août 2016](#).

Le ministre rappelle tout d'abord que **le contenu de la compétence « Assainissement » a été modifié**. En effet : avant la loi NOTRe, « l'article L5214-16 du CGCT désignait « **tout ou partie de l'assainissement** » comme l'un des groupes de compétences optionnelles pouvant être exercé par les communautés de communes. Ainsi, de nombreuses communautés de communes n'exercent à ce jour qu'une partie de la compétence « Assainissement » tout en pouvant comptabiliser cette partie de compétence comme l'une des trois compétences optionnelles devant être exercée » selon la loi. La loi NOTRe « a modifié l'intitulé de **cette compétence optionnelle, désormais désignée comme compétence « Assainissement »**. ».

D'autre part, l'article 68 de la loi NOTRe introduit des mesures transitoires permettant aux communautés de communes qui n'exercent à ce jour qu'une partie de la compétence assainissement de se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe avant le 1er janvier 2018.

Le Ministère précise ensuite que : « les articles 64 et 68 de la loi NOTRe doivent être interprétés de la manière suivante :

- Jusqu'au 1er janvier 2018, les communautés de communes existantes à la date de promulgation de la loi et n'exerçant qu'une partie de la compétence « Assainissement » peuvent continuer à la comptabiliser parmi l'une des trois compétences optionnelles qu'elles doivent exercer.
- En revanche, les communautés de communes issues d'une création ou d'une fusion intervenue après la promulgation de la loi NOTRe doivent, dès leur création, exercer la totalité de la compétence « Assainissement ».

A compter du 1er janvier 2018, l'exercice partiel de la compétence « Assainissement » par les communautés de communes ne permettra plus sa comptabilisation parmi les compétences optionnelles exercées au titre de l'article L5214-16 du CGCT. Ainsi, **les communautés de communes souhaitant poursuivre l'exercice de cette compétence après cette date devront l'exercer en totalité si elles souhaitent la voir comptabiliser au titre de leurs compétences optionnelles**.

Par ailleurs, dans le cas où cette non comptabilisation aura comme conséquence de porter le nombre de compétences optionnelles exercées en-dessous du minimum de trois compétences prévu par la loi, le préfet (...) procèdera dans les six mois à la modification des statuts des communautés de communes concernées, afin d'assurer l'exercice de l'ensemble des compétences prévues (par la loi). Enfin, les compétences « Eau » et « Assainissement » deviendront obligatoires pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. »

Jurisprudence SMACL

Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale

www.observatoire-collectivites.org

Le pouvoir de police du maire s'exerce aussi sur les sentiers non aménagés et faisant l'objet d'un balisage sauvage

Les communes doivent-elles informer les randonneurs des dangers d'un sentier conduisant à un site pittoresque bien que celui-ci ne soit pas aménagé, ni officiellement balisé ?

En avril 2002, au cours d'une randonnée sur le territoire de la commune de Cilaos [1], une famille est victime de deux éboulements successifs de roches et de terre émanant de la falaise en surplomb. Bilan : un mort et un blessé.

L'enquête établit qu'après avoir emprunté un sentier de randonnée balisé appartenant à l'ONF, une mère et sa fille ont entrepris de poursuivre jusqu'à un site naturel [2] signalé par les guides touristiques. Elles ont quitté à cette fin le sentier pour rejoindre, grâce aux indications d'un balisage sauvage, le lit de la rivière.

Les victimes et leurs ayants droit recherchent dans un premier temps la responsabilité de l'Office national des forêts (ONF) et de l'Etat. En effet l'ONF était chargé par le préfet de la Réunion d'assurer l'affichage des arrêtés d'interdiction temporaire de circuler consécutifs au passage d'un cyclone et de contrôler l'état des chemins.

Pas de responsabilité de l'Etat et de l'ONF

La Cour administrative d'appel de Bordeaux [3] écarte toute responsabilité de l'ONF ou de l'Etat :

- ▶ « la configuration des lieux permettait à l'évidence aux promeneurs, et a fortiori à ceux qui se revendiquent, comme les requérants, randonneurs expérimentés, de mesurer les risques auxquels ils s'exposaient du fait de l'instabilité des parois sub-verticales surplombant le lit du Bras rouge , très étroit à cet endroit, qui ne peut être regardé comme un chemin ouvert à la circulation du public »
- ▶ l'accident « résulte de la réalisation d'un aléa naturel et de la propre décision des victimes de s'écarter du chemin régulièrement balisé pour suivre le balisage sauvage qui ne donnait accès à aucun chemin, mais seulement au lit de la rivière qui n'était pas aménagé ».

Les requérants changent alors leur fusil d'épaule et recherchent la responsabilité.... de la commune reprochant au maire une défaillance dans l'exercice de son pouvoir de police.

[Suite de l'article](#)

Retrouvez cette analyse et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org.

Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'AMRF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales.

Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire. Pour preuve, les nombreuses sollicitations, notamment des associations partenaires, pour animer des journées de formation et d'information juridiques à destination des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux.

L'abonnement à la lettre d'information est gratuit après une simple inscription, et l'accès à l'ensemble des articles est réservé aux sociétaires de SMACL Assurances ou aux adhérents de l'AMRF.

Contact : observatoire@smacl.fr ou 05 49 32 56 18

L'AMRF vous défend

- **Finances.** Vanik Berberian, président de l'AMRF, avait envoyé un [courrier](#) au Président de la République à propos des finances locales. Il lui demandait d'inscrire au plus vite le texte de la réforme de la DGF à l'ordre du jour du Parlement. La réponse de la direction du cabinet de François Hollande nous est arrivée courant septembre. [La voici.](#)
- **DETR.** Les Maires ruraux ont plaidé pour préserver les communes rurales éligibles la DETR jusque là et qui risquent de perdre cet outil quand elles sont intégrées à une communauté d'agglomération. Le débat se poursuit au parlement. Nous serons vigilants.
- **Conventions ruralité/Education.** L'AMRF interroge la Ministre sur Articulation des « convention ruralité » avec l'article L212-2 du Code de l'Education.
- **Assainissement.** Le président saisit le ministre de la ruralité sur les impacts du transfert des compétences Eau et Assainissement à l'intercommunalité.
- **Finances.** Saisine du ministre du budget au sujet de la Taxe sur les cessions de terrain devenus constructibles

36000 COMMUNES

Sommaire du n° 340 – novembre 2016

Congrès

L'école, un bien commun à préserver

Fenêtre sur

Les centres communaux d'action sociale

PARTENARIATS

Boîtes à Lire

L'AMRF s'est associée avec le Fonds Decitre pour proposer l'installation de Boîtes à lire dans vos communes. A travers cette action, le Fonds Decitre et les Maires ruraux agissent activement pour la promotion de la lecture en permettant au plus grand nombre de redécouvrir le plaisir de lire de façon simple et gratuite. Si vous souhaitez une Boîte à lire sur votre commune, manifestez-vous auprès de l'AMRF.

Caisse des dépôts

Elle organise une journée d'information via Mairie-conseils, qui est une première et qui vise à aider les élus dans la **valorisation des ressources alimentaires** :

<http://www.mairieconseils.net/cs/ContentServer?pagename=Mairie-conseils/MCJourneeAccueil/Journee&cid=1250271133359>

REVUE DE WEB

- Créer de l'emploi en zone rurale, c'est possible avec l'agriculture tout en associant les communes, c'est dans le rapport du député européen Eric Andrieu : [Emplois en zones rurales européennes](#)
- L'association « Notre Village » a élargi son domaine de compétence en permettant aux collectivités de bénéficier d'une vision et de projets prospectifs sur le long terme : le projet de territoire. Pour plus de renseignements : <http://www.notrevillage.asso.fr/>

Derniers communiqués de presse :

[Congrès national des Maires ruraux : candidats pour les \(écoles\) primaires](#)

[Finances locales : à huit mois de la Présidentielle, l'Etat cède aux lobbies urbains](#)

[États généraux de la ruralité Nos campagnes au cœur du débat présidentiel](#)

[Dotation globale de fonctionnement Le déséquilibre urbain au détriment de la tenue des engagements](#)

Net-Infos est une publication de l'Association des Maires Ruraux

Responsable de la publication : Vanik Berberian, président de l'AMRF.

Rédaction : Equipe de l'AMRF.

Si vous souhaitez rejoindre l'AMRF, vous abonner à notre mensuel 36 000 Communes ou recevoir d'autres informations afin de mieux connaître l'**AMRF** et ses activités, merci de contacter Catherine Léone ou Blandine Brocard au 04.72.61.77.20.

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet des Maires Ruraux de France :

<http://www.amrf.fr/>

@maires_ruraux

amrf@amrf.fr